

# Elections Municipales - Second tour

Dimanche 28 juin

dim 28/06/2020 - 08:00 - dim 28/06/2020 - 20:00

**Le second tour des élections municipales se déroulera le dimanche 28 juin 2020.** Les bureaux de vote seront ouverts de 8h00 à 20h00.

## Mesures sanitaires

Comme il a été recommandé par le Ministère de l'Intérieur, plusieurs précautions sanitaires seront mises en place pour assurer la protection des électeurs et des membres des bureaux de vote de Garges :

- le port du masque sera obligatoire pour tous (des masques seront à votre disposition à l'entrée de chaque bureau de vote),
- les électeurs devront se laver les mains avec le gel hydroalcoolique mis à disposition,
- des gants, masques et des visières seront mis à disposition des membres du bureau de vote,
- les membres du bureau de vote et les électeurs seront invités à respecter les différents gestes barrières,
- un aménagement spécifique permettra de fluidifier les files d'attente et garder une distance minimum d'un mètre en chaque électeur,
- les votants sont invités à utiliser l'ensemble de la plage horaire d'ouverture et d'éviter les heures de forte affluence (10h30-12h30 et 15h30-17h),
- les bureaux de vote seront nettoyés et désinfectés avant et après le scrutin. Les surfaces de contact (tables, urnes, etc.) seront régulièrement désinfectées avec des lingettes,
- Un stylo neuf sera fourni à chaque électeurs afin de leur permettre d'émarger en toute sécurité. S'ils le souhaitent, les électeurs peuvent utiliser un stylo personnel.

## Informations concernant les procurations

Vous serez absent le 28 juin prochain ou ne souhaitez pas vous rendre dans votre bureau de vote en raison de la situation sanitaire ? **Pensez à la procuration !**

### Comment ?

Rendez-vous rapidement au commissariat de Garges-lès-Gonesse ou celui de Sarcelles afin de pouvoir réaliser cette démarche. Vous devrez vous présenter avec votre pièce d'identité ainsi que les informations relatives à la personne que vous désignerez pour voter à votre place (nom de naissance, prénoms, date de naissance et adresse postale).

### Deux procurations maximum par personne

Le gouvernement a annoncé l'entrée en vigueur, à compter du 17 juin, de nouvelles mesures simplifiant le vote par procuration :

- **les procurations initialement établies pour le 22 mars dernier resteront valables** pour le scrutin du 28 juin,
- **un mandataire peut recevoir deux procurations** au lieu d'une en temps normal,
- **les personnes qui ne peuvent se déplacer** pour établir leur procuration, en raison de la situation sanitaire (personnes vulnérables), **peuvent solliciter auprès du commissariat le déplacement d'une personne habilitée directement à leur domicile.**

## Liste des bureaux de vote

### Bureau 1 : Hôtel de Ville

8, place de l'Hôtel de Ville

### Bureau 2 : Groupe scolaire M. Robespierre

13, rue Charles Garnier

### Bureau 3 : Ecole maternelle Jean Effel

6, rue Auguste Perret

**Bureau 4 : Groupe scolaire Henri Barbusse**

6, rue des Marronniers

**Bureau 5 : Groupe scolaire Romain Rolland**

9, rue Van Gogh

**Bureau 6 : Ecole maternelle V. Hugo**

Rue Edouard Manet

**Bureau 7 : Salle Neruda**

Allée Molière

**Bureau 8 : Groupe scolaire J. Prévert**

Rue des Doucettes

**Bureau 9 : Espace Associatif des Doucettes (EAD)**

10, rue du Tiers Pot

**Bureau 10 : Groupe scolaire Paul Langevin**

4, avenue de la Division Leclerc

**Bureau 11 : Foyer Gabriel Péri**

Place de l'Abbé Herrand

**Bureau 12 : Groupe scolaire Jean Jaurès**

200, avenue de Stalingrad

**Bureau 13 : Groupe scolaire Jean Moulin**

25, avenue Frédéric Joliot-Curie

**Bureau 14 : Espace Jeunes de la Muette**

Complexe sportif Pierre de Coubertin

Avenue Frédéric Joliot-Curie

**Bureau 15 : Espace Jeunes Fragonard**

1, rue Fragonard

**Bureau 16 : Groupe scolaire Anatole France**

2, allée Molière

**Bureau 17 : Centre de loisirs Louis Pasteur**

9, rue Louis Choix

Qui peut voter  
?

Pour participer à ce scrutin, vous devez être inscrit sur les listes électorales de Garges-lès-Gonesse. Les jeunes Gargeois ayant obtenu leur 18 ans depuis le 15 mars pourront également participer à ce deuxième tour (sauf si leur recensement avait été réalisé dans une autre commune).

Lors des élections municipales, les personnes ayant une nationalité issue de l'Union Européenne peuvent également participer (uniquement si elles s'étaient inscrites sur les listes électorales avant le 7 février dernier).

Vous souhaitez vérifier votre situation électorale ? [Cliquez-ici.](#)

Je souhaite être accompagné(e)

Vous êtes peut-être dans l'incapacité d'effectuer certaines gestes par vous-même mais souhaitez tout de même participer physiquement à ce scrutin. Vous pouvez alors demander à un autre électeur de Garges de vous accompagner au sein du bureau de vote (il peut s'agir d'un membre de votre famille, un ami ou une personne présente dans le bureau de vote). Cette personne pourra :

- introduire le bulletin de votre choix dans l'enveloppe (dans l'isoloir),
- insérer votre enveloppe dans l'urne,

- signer le registre d'émargement à votre place. Il sera toutefois nécessaire d'indiquer la mention suivant : "l'électeur ne peut signer lui-même".

**[Consulter les résultats du premier tour.](#)**